

26/06/2025

**Demande d'aide financière au TE38 pour travaux énergétiques
Programme ISERENOV – PAC Mairie**

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la maison des Platanes, Maison commune temporaire, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 20/06/2025.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 20/06/2025 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude. COLANGELI Muriel. CONTRERAS Joseph. CRUYENNINCK Bruno. DULONG Aurélie. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. CHORON Vincent (arrivé à 20h38). DUGUA Véronique (arrivée à 20h46). DEYRIEUX Caroline (arrivée à 20h52). BARREL Natacha (arrivée à 21h08).

Absent : MERNISSI Chakib.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil municipal que la rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement. La commune de Clonas sur Varèze a adhéré au CEP du TE38 par délibération n° 2024-37 en date du 16 mai 2024.

Il lui précise que le TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, il lui rappelle que TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV. Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000 € par poste de travaux dans la limite de trois postes maximum, plafonnée à 48 000 €/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38. De plus, l'aide attribuée devra être soldée au plus tard le 30 septembre de l'année N+2 suivant la notification de l'aide. (Par exemple : pour une aide notifiée au 30/05/2025 ou au 30/11/2025, la durée de validité sera jusqu'au 30/09/2027). Dans le cas contraire, à l'issue de la caducité, il y aura la possibilité de soumettre une nouvelle demande de subvention, sous réserve de crédits disponibles et l'éligibilité des travaux.

Il lui soumet le problème de la PAC de la mairie rencontré cet hiver, PAC qu'il faut remplacer avant l'hiver prochain ; et dans ce cadre, M. le Maire propose au Conseil municipal que la commune de Clonas sur Varèze sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant :

Remplacement de la PAC de la mairie

Il lui précise que l'aide financière est conditionnée à la cession exclusive à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux, que l'envoi des justificatifs détermine le versement de la subvention ISERENOV, que TE38 dispose d'un an après la date d'achèvement des travaux pour valoriser les CEE. C'est pourquoi, le demandeur s'engage à fournir les justificatifs pour le versement dans un délai maximum de quatre mois après l'achèvement des travaux. Si ce délai est dépassé, l'aide ne sera plus valable indépendamment de la date de caducité globale du dossier.

Il lui précise également que TE38 pourra faire réaliser des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux exigences du PNCEE.

Il lui demande de bien vouloir l'autoriser à demander une aide financière au TE38 dans le cadre du programme « ISERENOV ».

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° 2025-34 en date du 3 avril 2025

Vu la délibération n° 2025-34 en date du 3 avril 2025 relative à la demande d'aide financière au TE38 pour travaux énergétiques « Programme ISERENOV - PAC Mairie »,

Vu la délibération n° 2025-44, en date de ce jour, relative au retrait de la délibération n° 2025-34 en date du 3 avril 2025 relative à la demande d'aide financière au TE38 pour travaux énergétiques « Programme ISERENOV - PAC Mairie »,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De mettre en œuvre** à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet : « **Remplacement de la PAC de la mairie** »
- **De demander** à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 Place de Verdun à GRENOBLE (38000)

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Extrait certifié conforme par le Maire,
A Clonas sur Varèze, le 27 juin 2025,

Le Maire,
Régis VIALLATTE



La secrétaire,
Sylvie LEMAITRE